

# Les Inputs du cep

N° 09 | 2021

20 avril 2021

## Systeme européen de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages : comment favoriser le consensus ?

Andrea De Petris et Victor Warhem



La Commission européenne prévoit d'adopter, d'ici fin 2022, un système harmonisé de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages, afin d'améliorer la compréhension des consommateurs de la valeur nutritionnelle des aliments. Récemment, le débat s'est transformé en une confrontation entre deux systèmes aux caractéristiques bien distinctes : le « Nutri-Score » d'origine française et le « NutriInform » d'origine italienne. Le présent **Input** du cep propose deux solutions médiatrices entre lesquelles la Commission européenne devrait choisir :

- La solution du « compromis unitaire » : l'UE adopte le système britannique « Multiple Traffic Lights » comme système européen obligatoire de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages. Ce système combine les caractéristiques essentielles du Nutri-Score et du NutriInform.
- La solution de « marché » : l'UE laisse les consommateurs européens décider du système qu'ils privilégient. Elle oblige les producteurs à apposer un label nutritionnel à l'avant de l'emballage, mais leur laisse le choix du label, pour autant qu'il réponde aux exigences établies par le règlement 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Cette solution nécessite une reconnaissance mutuelle de ces labels à l'échelle de l'UE.

- ▶ Quelle que soit la solution retenue, la Commission devrait organiser une vaste campagne de sensibilisation et d'information, structurée, visant à améliorer la compréhension du contenu du ou des labels européens.
- ▶ La Commission devra tenir compte de deux autres tendances : (1) le développement d'applications numériques nutritionnelles et (2) la multiplicité des labels à l'avant des emballages, fournissant aux consommateurs des informations autres que nutritionnelles comme le font les labels de durabilité et d'agriculture biologique. Ceci renforce la nécessité d'instaurer un cadre de labellisation global cohérent.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Caractéristiques du Nutri-Score et du NutrInform</b> .....	<b>5</b>
2.1	Les différentes options de la consultation de la Commission .....	5
2.2	Caractéristiques du Nutri-Score .....	5
2.2.1	Contexte .....	5
2.2.2	Propriété et utilisation de la marque .....	7
2.2.3	Fonctionnement du Nutri-score .....	7
2.3	Caractéristiques du NutrInform .....	8
2.3.1	Contexte .....	8
2.3.2	Propriété et utilisation de la marque .....	10
2.3.3	Fonctionnement du NutrInform.....	10
<b>3</b>	<b>Évaluation et impact du Nutri-Score et du NutrInform</b> .....	<b>10</b>
3.1	Évaluation et impact du Nutri-score .....	10
3.1.1	Évaluation .....	10
3.1.2	Impact.....	11
3.2	Évaluation et impact du programme NutrInform .....	12
3.2.1	Évaluation .....	12
3.2.2	Impact.....	12
3.3	Comparaison entre Nutri-Score et NutrInform .....	12
<b>4</b>	<b>Positions des parties prenantes sur le Nutri-Score et le NutrInform</b> .....	<b>13</b>
4.1	Positions des parties prenantes françaises .....	13
4.2	Position des parties prenantes italiennes .....	13
<b>5</b>	<b>Recommandations en faveur d’une solution européenne</b> .....	<b>14</b>
5.1	La solution du « compromis unitaire ».....	15
5.2	La solution de « marché » .....	15
<b>6</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>16</b>
	Figure 1 : Design du Nutri-Score .....	6
	Figure 2 : Exemple de tableau d’identification seuils / points selon les catégories de nutriments favorables et défavorables.....	7
	Figure 3 : Tableau d’identification points / Nutri-Score selon les catégories d’aliments .....	8
	Figure 4 : Design du NutrInform.....	9
	Figure 5 : Design du label britannique « Multiple Traffic Lights ».....	15
	Tableau 1 : Comparaison entre Nutri-Score et NutrInform .....	12

## 1 Introduction

Le 20 mai 2020, la Commission européenne a adopté la « stratégie de la ferme à la table : pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement »<sup>1</sup>, destinée à faire partie du Green Deal européen. L'un des principaux objectifs de cette stratégie est de réduire l'impact négatif du système alimentaire actuel de l'UE sur l'environnement et le climat, ainsi que d'encourager l'adoption d'habitudes alimentaires saines et durables<sup>2</sup>, en fournissant notamment les étapes nécessaires à la future révision du règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (ci-après : règlement ICDA)<sup>3</sup>, afin de parvenir à un système de labellisation alimentaire durable. Par conséquent, pour atteindre ses objectifs, l'un des instruments que la stratégie entend utiliser est le développement d'un « système européen harmonisé de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages », pour « améliorer la compréhension par les consommateurs de la valeur nutritionnelle des aliments lors de l'achat »<sup>4</sup>. L'initiative vise à promouvoir l'adoption de régimes alimentaires plus sains par les citoyens de l'UE, ce qui se traduirait par une meilleure qualité de vie, grâce à la réduction des maladies liées à l'alimentation, ainsi qu'une réduction des coûts de soins de santé liés à des comportements alimentaires malsains<sup>5</sup>.

Les États membres ont développé différents modèles de systèmes de labellisation nutritionnelle au fil des années<sup>6</sup>. Le débat actuel se concentre particulièrement sur deux schémas de labellisation nutritionnelle spécifiques : le « Nutri-Score », initialement adopté par les pouvoirs publics français en 2017<sup>7</sup>, et le « NutrInform », adopté par les autorités italiennes en 2020<sup>8</sup>. Récemment, le débat en Europe a vu la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et l'Espagne favoriser le Nutri-score, mais d'autres pays comme l'Italie, la Grèce, Chypre, la Roumanie, la Hongrie, la Lettonie et la

<sup>1</sup> [Communication de la Commission](#) au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen des régions, COM(2020) 381 Une stratégie de la ferme à la table: pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, 20.05.2020.

<sup>2</sup> La Commission vise à établir des « profils nutritionnels » limitant la promotion (par le biais d'allégations nutritionnelles et de santé) d'aliments riches en graisses, en sucres et/ou en sel. Le [règlement \(CE\) n° 1924/2006](#) concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires (« règlement sur les allégations ») exigeait déjà l'établissement de profils nutritionnels : la récente évaluation de ce règlement, publiée parallèlement à la stratégie « de la ferme à la table », indique que l'établissement de profils nutritionnels reste une mesure pertinente et nécessaire pour garantir un niveau élevé de protection des consommateurs.

<sup>3</sup> [Règlement \(UE\) n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.](#)

<sup>4</sup> [Analyse d'impact initiale sur la révision des règles relatives aux informations fournies aux consommateurs \(ci-après : AII\)](#), p.1 et p. 3, 23.12.2020. La Commission a le droit de présenter une proposition relative à l'information et à la protection des consommateurs en vertu de l'art. 169 du fonctionnement de l'Union européenne qui prévoit que l'Union doit « contribuer à la réalisation d'un niveau élevé de production des consommateurs ». En outre, l'Art. 4 du [règlement ICDA \(UE\) 1169/2011](#) prévoit que le système de labellisation nutritionnelle à l'avant de l'emballage peut faire partie du domaine des informations obligatoires sur les denrées alimentaires : « lorsque des informations obligatoires sur les denrées alimentaires sont requises par la législation relative à l'information sur les denrées alimentaires, elles concernent des informations qui relèvent, en particulier, de l'une des catégories suivantes : (...) (c) des informations sur les caractéristiques nutritionnelles afin de permettre aux consommateurs, y compris ceux ayant des exigences diététiques particulières, de faire des choix éclairés ». Enfin, l'Art. 9 prévoit également une liste d'informations obligatoires sur les denrées alimentaires. C'est pourquoi la Commission a le pouvoir de rendre obligatoire un système de labellisation nutritionnelle à l'avant de l'emballage.

<sup>5</sup> Id.

<sup>6</sup> [Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant l'utilisation de formes d'expression supplémentaires et la présentation de la déclaration nutritionnelle](#), section 1.5, 20.05.2020, p. 5-6.

<sup>7</sup> [Katy Askew, le Nutri-Score entre en vigueur en France](#), Foodnavigator.com, 31.10.2017.

<sup>8</sup> [Ministère du développement économique, Made in Italy: notification à la Commission européenne du système de labellisation « NutrInform Battery »](#), 27.1.2020.

République tchèque, ont montré certaine résistance et soutenu le NutriInform<sup>9</sup>. En ce qui concerne les autres pays européens, la Suède, le Danemark et la Lituanie ne s'opposent pas officiellement au Nutri-Score, mais souhaitent conserver leur *Keyhole Logo*, qui distingue les « meilleurs produits » de chaque catégorie<sup>10</sup>. Certains pays, dont la Pologne, n'ont pas encore exprimé officiellement leur opinion sur le sujet<sup>11</sup>. Le 3 février 2021, la Commission européenne a demandé à l'Agence européenne de sécurité des aliments (AESAs) de fournir un avis scientifique pour soutenir le développement d'un futur système européen de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages. L'AESA doit transmettre son évaluation d'ici mars 2022, avec une consultation publique sur le projet d'ici la fin de l'année 2021<sup>12</sup>.

Récemment, le débat s'est polarisé entre les partisans et les opposants au Nutri-Score (voir sections 5 et 6). Le 16 mars 2021, l'inventeur du Nutri-Score, le professeur français Serge Hercberg, a publié un appel à la Commission européenne pour qu'elle adopte le Nutri-Score, signé par 290 scientifiques et experts européens. Le texte se prononce également contre le NutriInform, qu'il présente comme ayant été conçu « par l'Italie et certains lobbies agroalimentaires »<sup>13</sup>. En parallèle, une « Alliance No-Nutri-Score » se développe depuis novembre 2020, rassemblant des scientifiques, des représentants d'associations de consommateurs, de distributeurs alimentaires et de producteurs, afin d'organiser une opposition au Nutri-Score, et éventuellement de proposer un système de labellisation alternatif dans le cadre du débat européen<sup>14</sup>. Par conséquent, nous nous concentrerons dans cette étude essentiellement sur le Nutri-Score et le NutriInform.

Pour dépasser cette confrontation et favoriser le consensus en Europe, le présent **Input** du cep présente tout d'abord les systèmes Nutri-Score et NutriInform (Section 2). Il évalue ensuite les avantages et les inconvénients du Nutri-Score et du NutriInform pour atteindre l'objectif de la Commission (section 3), avant de synthétiser les positions des différentes parties prenantes à leur sujet (section 4) et de proposer des solutions favorisant le consensus sur ce sujet au niveau européen (section 5). Enfin, la conclusion rappelle les priorités auxquelles la Commission européenne devrait accorder une attention absolue dans la mise en œuvre de son projet (Section 6).

---

<sup>9</sup> [La ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières Bellanova, représentant l'Italie au Coreper, officialise aujourd'hui sa position sur la labellisation nutritionnelle : « Impossible de poursuivre les négociations européennes »](#), 04.12.2020.

<sup>10</sup> Informations recueillies lors d'entretiens avec les parties prenantes, menés en février et mars 2021. Le Keyhole Logo n'est pas mentionné comme une option viable dans cette étude, car il ne peut pas devenir un système de labellisation obligatoire global, puisqu'il ne cible que les meilleurs produits de chaque catégorie alimentaire. Compte tenu du projet actuel de la Commission, ce n'est pas l'esprit du système européen de labellisation nutritionnelle des emballages qu'elle souhaite mettre en œuvre.

<sup>11</sup> Id.

<sup>12</sup> La Commission européenne a demandé à l'AESA de fournir des avis scientifiques sur : (1) les nutriments pertinents pour la santé publique des populations européennes, y compris les composants non nutritifs des aliments (par exemple, l'énergie, les fibres alimentaires) ; (2) les groupes d'aliments jouant un rôle important dans le régime alimentaire des populations européennes et leurs sous-groupes ; (3) [l'avis scientifique de l'AESA à propos de la labellisation harmonisée à l'avant des emballages et la restriction des allégations promotionnelles sur les aliments](#), 3.2.2021.

<sup>13</sup> [Groupe de scientifiques européens soutenant la mise en œuvre du Nutri-Score en Europe](#), publié le 16.3.2021.

<sup>14</sup> [Alliance No-Nutri-Score](#) dont le compte Twitter est actif depuis le 17.11.2020.

## 2 Les caractéristiques du Nutri-Score et du NutrInform

### 2.1 Les différentes options de la consultation de la Commission

Pour mieux introduire les modalités de fonctionnement du Nutri-Score et du NutrInform, décrivons d'abord brièvement les scénarios conçus par la Commission européenne dans le cadre de sa consultation sur la labellisation nutritionnelle des aliments<sup>15</sup> :

- Option 0 : maintien du statu quo. Tout acteur public ou privé peut introduire un label nutritionnel à l'avant des emballages, sous le contrôle des États membres, pour leurs marchés respectifs. Cette option n'établit aucun profil nutritionnel européen.
- Option 1 : labels numériques se concentrant sur les nutriments sans code couleur, incluant le NutrInform (voir section 2.3).
- Option 2 : labels se concentrant sur les nutriments avec code couleur, incluant le système britannique « Multiple Traffic Lights » (MTL ci-après, voir section 5.1).
- Option 3 : logos d'approbation, incluant le *Keyhole Logo* (voir section 1).
- Option 4 : indicateurs gradués, incluant le Nutri-Score (voir section 2.2).

### 2.2 Caractéristiques du Nutri-Score

#### 2.2.1 Contexte

Le Nutri-score est un label nutritionnel choisi par le gouvernement français en mars 2017<sup>16</sup> pour figurer sur la face avant des produits alimentaires, après sa validation par de nombreuses publications scientifiques et sa mise en évidence par des études comparatives entre plusieurs labels<sup>17</sup>. Il repose sur le calcul d'un score suivant un système de profilage nutritionnel dérivé du système de profilage nutritionnel de la Food Standards Agency britannique (score FSA)<sup>18</sup>. Il a été créé par Santé Publique France<sup>19</sup>, sur la base des travaux de Serge Hercberg (Université de Paris 13 Nord)<sup>20</sup>. Comparé à d'autres systèmes de labellisation à l'avant de l'emballage, le Nutri-Score est apparu comme le plus efficace jusqu'à ce jour pour transmettre des informations sur la qualité nutritionnelle des aliments<sup>21</sup>.

L'objectif du Nutri-Score est de favoriser l'achat de produits sains pour le consommateur afin de lutter contre les maladies cardiovasculaires, le diabète et l'obésité<sup>22</sup>.

<sup>15</sup> Commission européenne, All, p. 3.

<sup>16</sup> OMS, [La France devient l'un des premiers pays de la Région à recommander un système de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages à code couleur](#), 22.03.2017.

<sup>17</sup> The Lancet, [Front-of-pack Nutri-Score labelling in France : an evidence-based policy](#), 23.02.2018.

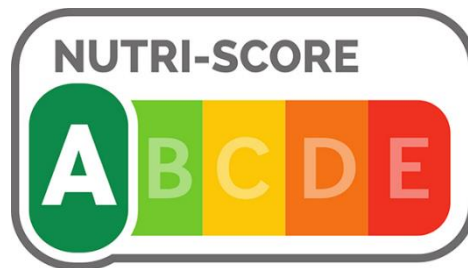
<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Santé Publique France, [Nutri-Score](#), 24.02.2021.

<sup>20</sup> Ministère des solidarités et de la santé, Nutri-Score : [Études spécifiques pays-régions](#), 02.02.2021.

<sup>21</sup> Centre national américain d'information sur la biotechnologie, [Compréhension objective des labels nutritionnelles à l'avant des emballages : Une étude expérimentale comparative internationale à travers 12 pays](#), 10.2018.

<sup>22</sup> Le Monde, [Intoxication agroalimentaire au ministère de la santé](#), 08.07.2016.

**Figure 1 : Design du Nutri-Score**

Source : [Santé Publique France](#)

Le Nutri-score a été approuvé ou recommandé par les autorités belges, espagnoles, allemandes, luxembourgeoises, suisses et néerlandaises ainsi que par la Commission européenne et l'Organisation mondiale de la santé<sup>23</sup>. Au Portugal, en Suisse, en Slovénie et en Autriche, certains producteurs et distributeurs alimentaires, comme Nestlé, ont annoncé qu'ils utiliseraient le Nutri-score bien qu'il n'ait pas été officiellement recommandé par les autorités nationales<sup>24</sup>. La Commission européenne a également estimé que le Nutri-Score était conforme à l'Art. 35 du Règlement 1169/2011<sup>25</sup>. Ce dernier stipule que d'autres formes d'expression et/ou de présentation utilisant des formes graphiques ou des symboles en plus des mots ou des chiffres sont possibles à condition :

- qu'ils s'appuient sur des études de consommation solides et scientifiquement fondées ;
- que leur élaboration soit le résultat d'une consultation avec un large éventail de parties prenantes ;
- qu'ils visent à faciliter la compréhension par le consommateur de la contribution ou de l'importance de l'aliment à la teneur en énergie et en nutriments d'un régime alimentaire ;
- qu'ils soient fondés sur des avis scientifiques faisant l'objet d'un large consensus concernant les apports en énergie ou en nutriments ;
- qu'ils soient objectifs et non discriminatoires ;
- et que leur application ne crée pas d'obstacles à la libre circulation des marchandises.

Le 25 janvier 2021, le comité de pilotage de l'organisation formée par 7 pays de l'UE<sup>26</sup>, appelée initiative COEN – « Countries officially engaged in Nutri-Score » – s'est réuni pour la première fois pour organiser la transition de la gouvernance, de Santé Publique France vers une structure à gouvernance plus européenne. Le 12 février 2021, le comité scientifique de cette organisation s'est réuni pour la première fois afin de proposer des évolutions potentielles que le Nutri-Score pourrait suivre pour mieux atteindre son objectif d'améliorer la santé des consommateurs à long terme<sup>27</sup>.

<sup>23</sup> Le Monde, [Le logo nutritionnel arrive dans les rayons des supermarchés](#), 20.02.2018.

<sup>24</sup> Reuters, [Nestlé va utiliser le label nutritionnel Nutri-Score en Europe](#), 27.11.2019.

<sup>25</sup> Parlement européen, [questions parlementaires](#), 18.02.2020.

<sup>26</sup> Communiqué de Presse, [7 pays européens se sont engagés à faciliter le déploiement du Nutri-Score](#), 12.02.2021.

<sup>27</sup> OMS, op. cit. (16).

## 2.2.2 Propriété et utilisation de la marque

Le Nutri-Score est la propriété de Santé Publique France, qui délivre gratuitement le droit d'utiliser le label, à condition que les distributeurs et producteurs de denrées alimentaires s'inscrivent sur l'une des plateformes d'enregistrement dédiées<sup>28</sup>.

## 2.2.3 Fonctionnement du Nutri-score<sup>29</sup>

Le Nutri-score est un label nutritionnel en couleur placé à l'avant de l'emballage qui donne une évaluation nutritionnelle unique et simple sur un produit alimentaire. Les consommateurs peuvent consommer un produit d'autant plus fréquemment qu'il a obtenu un Nutri-Score favorable. A l'inverse, les produits qui obtiennent un Nutri-Score défavorable doivent être consommés avec modération.

**Figure 2 : Exemple de tableau d'identification seuils / points selon les catégories de nutriments favorables et défavorables**

Points	Energy (kJ)	Sugar (g)	Saturated fatty acids (g)	Sodium (mg)
0	≤ 335	≤ 4,5	≤ 1	≤ 90
1	> 335	> 4,5	> 1	> 90
2	> 670	> 9	> 2	> 180
3	> 1005	> 13,5	> 3	> 270
4	> 1340	> 18	> 4	> 360
5	> 1675	> 22,5	> 5	> 450
6	> 2010	> 27	> 6	> 540
7	> 2345	> 31	> 7	> 630
8	> 2680	> 36	> 8	> 720
9	> 3015	> 40	> 9	> 810
10	> 3350	> 45	> 10	> 900
<b>TOTAL</b>	<b>1 point</b>	<b>0 points</b>	<b>0 points</b>	<b>7 points</b>

Points	Fruit, vegetables (%)	Fibers (g)	Proteins (g)
0	≤ 40	≤ 0,9	≤ 1,6
1	> 40	> 0,9	> 1,6
2	> 60	> 1,9	> 3,2
3	-	> 2,8	> 4,8
4	-	> 3,7	> 6,4
5	> 80	> 4,7	> 8,0
<b>TOTAL</b>	<b>0 points</b>	<b>5 points</b>	<b>5 points</b>

7	-	10	=	-3	=	A
---	---	----	---	----	---	---

Source : [Groupe Colruyt](#).

Il existe pour l'instant quatre catégories d'aliments avec leur propre algorithme de score : (1) les matières grasses, les huiles et le beurre, (2) le fromage, (3) les boissons, et (4) une catégorie générale contenant le reste des produits alimentaires. Néanmoins, certains produits sont directement exclus de ces catégories et ne peuvent pas recevoir de Nutri-Score<sup>30</sup>. La catégorie des boissons a sa propre échelle de notation, tandis que les trois autres partagent une échelle de notation unique, allant de -15 à 40 points (Figure 3). Néanmoins, les trois catégories « d'aliments solides » se distinguent les unes des autres par leurs tableaux de seuils (Figure 2) – suivant les nutriments, les seuils augmentant la note d'un point sont différents. Le cadre général est le suivant :

- plus un produit alimentaire contient de l'énergie, du sucre, des graisses saturées et du sel, plus il compte de points rouges défavorables, ce qui peut nuire à son Nutri-score. Un produit

<sup>28</sup> Santé Publique France, [Procédure d'enregistrement de l'opérateur pour obtenir le droit d'utiliser la marque collective déposée « Nutri-Score »](#).

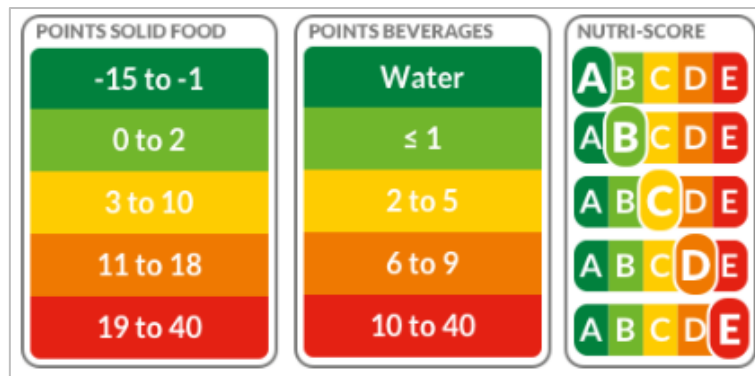
<sup>29</sup> Pour l'ensemble de la sous-section : Groupe Colruyt, [Qu'est-ce que le Nutri-score ?](#)

<sup>30</sup> [Les boissons alcoolisées qui dépassent 1,2% d'alcool, les thés, cafés, levures, herbes aromatiques, poissons, fruits et légumes](#) sont exclus du système Nutri-Score.

alimentaire peut obtenir jusqu'à 10 points, en fonction des valeurs calculées par l'algorithme (Figure 2).

- plus il y a de fruits, de légumes, de fibres et de protéines, plus le produit obtient de points verts favorables, ce qui peut améliorer son Nutri-score. Ils peuvent obtenir jusqu'à 5 points chacun, en fonction des valeurs calculées par l'algorithme (Figure 2).
- pour obtenir le score final, les points favorables doivent être soustraits aux points défavorables. Le Nutri-Score est attribué selon le tableau de la figure 3. L'aliment le moins sain a +40 points, l'aliment le plus sain -15.

**Figure 3 : Tableau d'identification points / Nutri-Score selon les catégories d'aliments**



Source : [Groupe Colruyt](#).

La correspondance entre la quantité de nutriments et le nombre de points attribués est basée sur la recherche scientifique et sera donc désormais mise à jour tous les trois ans<sup>31</sup>. De nouveaux nutriments peuvent être inclus dans le calcul pour refléter l'état actuel de la science. Par exemple, l'huile de colza, l'huile de noix et l'huile d'olive contenues dans un produit sont désormais prises en compte dans le calcul du Nutri-Score par leur inclusion dans la catégorie « protéines », ce qui a un impact positif sur le Nutri-Score<sup>32</sup>.

## 2.3 Caractéristiques du NutriInform

### 2.3.1 Contexte

Le NutriInform a été établi en Italie par un décret du ministère de la santé, du ministère du développement économique et du ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières. Il est fondé sur l'indication des portions pour un adulte moyen (en % de l'apport journalier dans les batteries et en grammes) de nourriture ou de boisson et donne également une indication sur les quantités de nutriments pour 100 grammes ou 100 millilitres. L'objectif du NutriInform est de fournir des informations nutritionnelles « sans influencer les décisions des consommateurs »<sup>33</sup>.

Les informations nutritionnelles sont affichées sous une forme graphique composée, au bas de celui-ci, d'une série de cases avec des icônes représentant des « piles » pour l'énergie et quatre nutriments

<sup>31</sup> Extrait de l'appel du [groupe de scientifiques européens soutenant la mise en œuvre du Nutri-Score en Europe](#), publié le 16.3.2021.

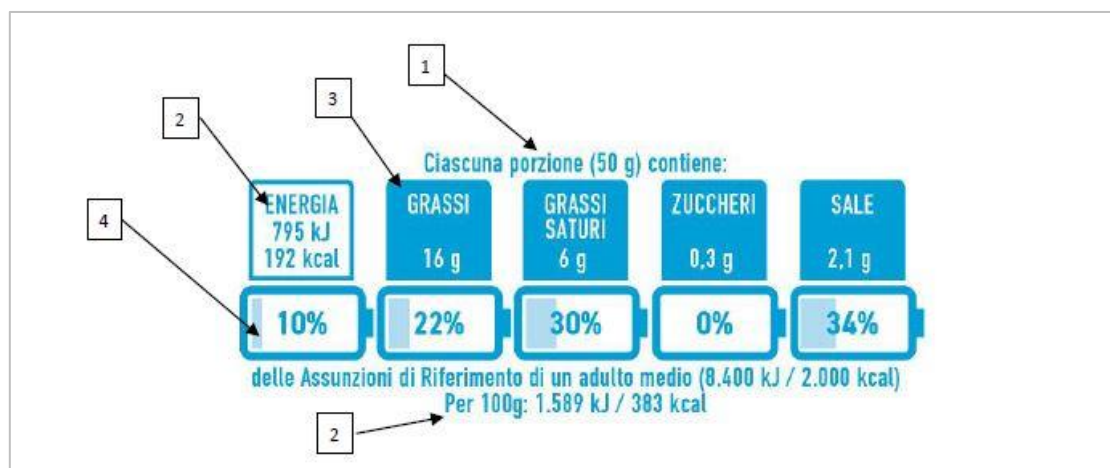
<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Pour toute la sous-section : [Decreto del 19 novembre 2020 Forma di presentazione e condizioni di utilizzo del logo nutrizionale facoltativo complementare alla dichiarazione nutrizionale](#) in applicazione dell'articolo 35 del regolamento (UE) 1169/2011, Gazzetta Ufficiale 304, 7.12.2020.



dont la consommation doit être limitée : les graisses, les graisses saturées, le sucre et le sel. Le consommateur doit donc éviter de « dépasser » la dose quotidienne de nutriments, c'est-à-dire de remplir les piles plus que ce qui est recommandé, compte tenu des autres aliments (nutriments et calories) consommés au cours de la journée.

**Figure 4 : Design du NutrInform**



Source : Ministère italien du développement économique, [Manuel pour l'utilisation du nutritionnel « NutrInform Battery »](#)<sup>34</sup>.

Selon ses partisans, le NutrInform est considéré comme conforme au règlement 1169/2011, qui autorise la déclaration d'informations nutritionnelles pour l'énergie et certains nutriments spécifiques sur la face avant des emballages par portion, et vise à établir des « portions de référence » pour chaque catégorie de produits sur la base des preuves nutritionnelles scientifiques disponibles<sup>35</sup>. Néanmoins, la Commission européenne n'a pas émis d'évaluation concernant la conformité du NutrInform au règlement 1169/2011 à la date de publication de cette étude. Chaque pile signalée par le NutrInform correspond à la teneur (exprimée en pourcentage) d'un nutriment spécifique par rapport à la portion quotidienne recommandée pour ce nutriment, en lien avec les apports de référence (partie B de l'annexe XIII du règlement 1169/2011).

<sup>34</sup> voir 2.3.3.

<sup>35</sup> Le concept de « portion » est ici compris comme une portion standard représentant la quantité spécifique d'un aliment, normalement exprimée en grammes, qui est prise comme unité de mesure de référence. Les portions de différents aliments ont été définies par des experts en tenant compte de leur contenu en nutriments, de la consommation alimentaire moyenne de la population italienne et du poids de certains produits emballés disponibles sur le marché. Les portions standard, conformes à la tradition alimentaire et d'une taille raisonnable pour les attentes des consommateurs, doivent être reconnaissables et identifiables tant par les professionnels de la santé et de l'alimentation que par la population (SINU, Società Italiana di Nutrizione Umana Livelli di Assunzione di Riferimento di Nutrienti ed energia per la popolazione italiana. [IV Revisione. Coordinamento editoriale SINU-INRAN](#). Milano, SICS, 2014). Selon le comité scientifique qui a défini le NutrInform (Ministero dello Sviluppo Economico, [Manuale d'uso del marchio nutrizionale « NutrInform Battery »](#), p. 9-10).

La portion standard ne doit pas non plus être confondue avec la « taille de portion », c'est-à-dire la quantité d'un aliment spécifique consommé qui est prise individuellement lors d'une occasion de consommation spécifique (dans un repas ou une collation). Une « taille de portion » n'est pas une quantité standardisée, mais elle est subjective et variable (The United States Department of Agriculture (USDA) - U.S. Department of Health and Human Services. [Dietary Guidelines for Americans 2010](#)).

### 2.3.2 Propriété et utilisation de la marque<sup>36</sup>

Le propriétaire de la marque est le ministère italien du Développement économique. L'utilisation de la marque est volontaire et limitée aux personnes physiques ou morales, aux producteurs et aux distributeurs de produits alimentaires commercialisés en Italie et sur le marché unique européen. Le droit d'utiliser la marque est accordé gratuitement à tous les opérateurs qui communiquent leur volonté en s'inscrivant sur la section appropriée du site du ministère de la santé.

### 2.3.3 Fonctionnement du NutrInform<sup>37</sup>

Le NutrInform contient :

- des informations sur la taille de la portion spécifique du produit, exprimée en grammes ou en millilitres (n°1 sur la Figure 5 ci-dessus).
- des informations sur la valeur énergétique exprimée en kilojoules (kJ) et kilocalories (kcal) par 100g/ml et pour une portion spécifique du produit (n°2).
- des informations sur les quantités en grammes de graisses, de graisses saturées, de sucre (total) et de sel dans une portion spécifique du produit (n°3).
- des informations sur le pourcentage de l'apport de référence basé sur la quantité de chaque nutriment et valeur énergétique contenue dans une portion (n°4).

## 3 Évaluation et impact du Nutri-Score et du NutrInform

### 3.1 Évaluation et impact du Nutri-score

#### 3.1.1 Évaluation

Le Nutri-Score facilite l'accès à l'information nutritionnelle grâce à son évaluation unidimensionnelle du contenu nutritionnel d'un produit alimentaire au moyen d'un code couleur. Il permet d'améliorer le contenu nutritionnel des produits, dont la recette est modifiée par l'industrie alimentaire pour s'adapter aux nouveaux choix des consommateurs (phénomène actuellement visible sur le marché français)<sup>38</sup>. Les algorithmes du Nutri-Score qui déterminent les scores des produits alimentaires sont entièrement fondés sur des publications scientifiques. Leur effet sur l'amélioration de la nutrition est statistiquement significatif (voir section 3.1.2.). Néanmoins, ils résument la complexité du contenu nutritionnel d'un produit alimentaire à une seule donnée, alors que les consommateurs peuvent avoir besoin de plus d'informations pour faire leur choix en fonction de leurs préférences. Le Nutri-Score peut être déconcertant pour les consommateurs eux-mêmes car ils pourraient considérer le Nutri-score comme un instrument permettant d'influencer leur régime alimentaire sans leur consentement<sup>39</sup>. Il pourrait avoir un tel impact sur les décisions d'achat que les petits producteurs de denrées

<sup>36</sup> Ibid.

<sup>37</sup> Pour tempérer cette affirmation, un argument équilibré tiré de l'[analyse documentaire de la Commission sur la labellisation nutritionnelle](#) : En matière de divulgation d'informations, « plus n'est pas nécessairement mieux » ou, en d'autres termes, trop d'informations peut nuire. Cela peut expliquer en partie un résultat intrinsèquement contradictoire, à savoir l'attrait relatif des dispositifs directifs (évaluatifs et simples) à l'avant des emballages, et la préférence concomitante des personnes interrogées pour davantage d'informations (voir Hodgkins et al., 2012).

<sup>38</sup> Santé Publique France, [Nutri-Score](#).

<sup>39</sup> La position d'une partie prenante publique sur le sujet, recueillie lors d'entretiens menés en février et mars 2021.

alimentaires pourraient avoir des difficultés à faire face à une adhésion obligatoire à ce système<sup>40</sup>. En outre, il ne donne aucun détail sur les régimes alimentaires, c'est-à-dire sur la complémentarité d'un produit noté avec d'autres produits alimentaires, qui permet de donner aux consommateurs une alimentation équilibrée<sup>41</sup>. Il ne tient pas non plus compte des additifs ou des aliments transformés dans son processus d'évaluation.

### 3.1.2 Impact

Des études récentes ont été publiées sur les systèmes de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages, et presque toutes ont inclus le Nutri-Score dans leur analyse. Dans l'une d'entre elles, la présence du Nutri-Score a permis aux personnes interrogées de mieux évaluer l'aspect santé des produits<sup>42</sup>. Dans une deuxième étude, le Nutri-Score a amélioré de manière significative la qualité nutritionnelle du panier alimentaire acheté par le consommateur<sup>43</sup>. Une troisième montre que l'impact du Nutri-Score sur les comportements d'achat était plus important dans le temps, sur les populations plus jeunes et sur les consommateurs qui se réfèrent fréquemment au label. La perception du système de labellisation est positive, y compris parmi les catégories socio-économiques les plus susceptibles d'avoir une alimentation de moindre qualité, qui l'utilisent tout autant que les autres catégories<sup>44</sup>. Enfin, le Nutri-Score affiche la meilleure performance globale pour ce qui est « d'aider les consommateurs italiens à classer correctement les produits en fonction de leur qualité nutritionnelle »<sup>45</sup>. 94% des consommateurs français interrogés ont déclaré être en faveur d'un Nutri-Score obligatoire. En juillet 2020, les produits affichant un Nutri-Score représentaient 50 % des ventes totales de produits alimentaires. 57% des consommateurs déclaraient avoir modifié au moins une décision d'achat en raison du Nutri-Score<sup>46</sup>.

Néanmoins, l'analyse documentaire de la Commission met en évidence des lacunes dans les connaissances qui doivent encore être étudiées : la magnitude de l'effet d'un label nutritionnel à l'avant des emballages sur la consommation, la production, les régimes alimentaires et les résultats en matière de santé, ainsi que le commerce alimentaire intra- et extra-communautaire<sup>47</sup>.

---

<sup>40</sup> La position d'un responsable de l'industrie alimentaire sur le sujet, recueillie lors d'entretiens menés en février et mars 2021.

<sup>41</sup> Principales critiques des parties prenantes italiennes concernant le Nutri-Score, recueillies lors d'entretiens menés en février et mars 2021.

<sup>42</sup> De Temmerman et al, [l'impact du label nutritionnel Nutri-Score sur la perception de la santé et les intentions d'achat](#), 02.2021.

<sup>43</sup> Dubois et al, [Effects of front-of-pack labels on the nutritional quality of supermarket food purchases : evidence from a large-scale randomized controlled trial](#), 04.2020.

<sup>44</sup> Sarda et al, [Appropriation du Nutri-Score du label nutritionnel à l'avant des emballages à travers la population française : Évolution de la notoriété, de l'adhésion et des comportements d'achat entre 2018 et 2019](#), 09.2020.

<sup>45</sup> Fialon et al, [Effectiveness of Different front-of-pack Nutrition Labels among Italian Consumers : Results from an Online Randomized Controlled Trial](#), 05.2020.

<sup>46</sup> OQALI, [Suivi du Nutri-Score](#), 2020.

Ministère de la Santé, [Évaluation à 3 ans du logo nutritionnel Nutri-Score](#), 02.2021.

<sup>47</sup> Commission européenne, [Systèmes de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages : un examen complet](#), 10.06.2020.

## 3.2 Évaluation et impact du programme NutrInform

### 3.2.1 Évaluation<sup>48</sup>

Les valeurs nutritionnelles quantifiées numériquement sont exprimées, soit pour faciliter la comparaison de produits de même nature, soit pour vérifier si un produit alimentaire est adapté à des régimes spéciaux. Néanmoins, elle fournit des informations qui sont moins lisibles et compréhensibles que d'autres systèmes de labellisation pour le consommateur, qui peut donc ne pas prêter attention aux informations fournies. En outre, le fait que les informations nutritionnelles fournies ne soient pas immédiatement lisibles et compréhensibles peut inciter le consommateur à hésiter à acheter certains produits alimentaires, ce qui peut avoir un impact négatif sur les ventes de produits portant le label.

### 3.2.2 Impact

Entre août 2020 et mars 2021, deux études expérimentales<sup>49</sup> ont mesuré les effets du NutrInform sur la compréhension par les consommateurs de ce nouveau système de labellisation par rapport au Nutri-score. Les deux études indiquent que tant dans le contexte italien que dans les six autres pays, le NutrInform obtient des évaluations largement positives en termes de compréhension subjective et d'appréciation. Les jugements positifs sont partagés dans tous les contextes nationaux testés, sans que les différences socioculturelles spécifiques soient vraiment significatives, même si les consommateurs étaient déjà plus familiers du Nutri-score. Néanmoins, ces résultats sont tirés d'expériences et ne constituent pas des preuves scientifiques aussi solides de l'efficacité du NutrInform que les études de cohorte, qui font encore défaut pour ce système de labellisation.

## 3.3 Comparaison entre Nutri-Score et NutrInform

D'après les sections précédentes, nous comprenons que le Nutri-Score et le NutrInform partagent des similitudes mais présentent également des différences majeures. Le tableau ci-dessous résume cette comparaison.

**Tableau 1 : Comparaison entre Nutri-Score et NutrInform<sup>50</sup>**

Nutri-Score	NutrInform
<b>Caractéristiques</b>	
Évaluation sous forme de lettres	Évaluation sous forme de chiffres et de pourcentages
1 dimension d'évaluation et 1 information pour le consommateur	5 dimensions d'évaluation et 11 informations pour le consommateur
Code couleur	Entièrement bleu

<sup>48</sup> Roberto Volpe, Stefania Maggi, [Nutritional labelling : We Need a New European Algorithm](#), ES Journal of Nutritional Health 2/2020, 4-5.

<sup>49</sup> Marco Francesco Mazzù, Simona Romani & Antea Gambicorti, [Effects on consumers' subjective understanding of a new front-of-pack nutritional label : a study on Italian consumers](#), International Journal of Food Sciences and Nutrition, 4.8.2020.

<sup>50</sup> Toutes les sources se trouvent dans les sections 3.1 et 3.2.

Utilisation d’algorithmes nutritionnels scientifiquement éprouvés pour déterminer le Nutri-Score.	Affichage d’informations brutes
Utilisation de la quantité pour 100 ml ou 100 g	Utilisation des deux quantités : pour 100 ml ou 100 g et pour une portion de référence
Pas d’accent mis sur les régimes alimentaires	Accent mis sur les régimes alimentaires par le biais des batteries
Impact	
Améliore de manière significative le contenu nutritionnel des aliments achetés par les consommateurs	Impact inconnu sur la consommation
Améliore sensiblement la capacité des consommateurs à classer et choisir des produits ayant un meilleur contenu nutritionnel	Impact inconnu dans la vie réelle sur la capacité à classer les produits alimentaires en fonction de leur contenu nutritionnel
Incite fortement les producteurs à adapter leur produit pour améliorer leur propre Nutri-Score	Impact inconnu pour la reformulation des produits
Utilisé par chaque sous-groupe socio-économique	Impact inconnu dans la vie réelle par sous-groupe socio-économique
Magnitude inconnue de l’impact sur la consommation et la production	
Impact inconnu sur les résultats et les coûts de santé	
Impact inconnu sur le commerce intra- et extracommunautaire	

## 4 Positions des groupes d’intérêt sur le Nutri-Score et le NutrInform

### 4.1 Positions des parties prenantes françaises

De nombreux acteurs français se déclarent en faveur du Nutri-Score. Le gouvernement français, soutenu par l’OMS et la Commission européenne, promeut le Nutri-Score au sein de l’initiative COEN et de l’UE, car il vise à améliorer le bien-être global et à réduire les coûts de santé à long terme. Les associations de consommateurs sont favorables au Nutri-Score et aspirent à mieux faire connaître les avantages de celui-ci sur le plan nutritionnel. Enfin, l’industrie alimentaire adopte une position neutre à l’égard du Nutri-Score.

### 4.2 Position des parties prenantes italiennes

Plusieurs acteurs italiens craignent que le système Nutri-score ait un effet négatif sur la consommation de nombreux produits qui sont le fleuron du secteur alimentaire italien dans le monde. Selon ces critiques, de nombreux produits avec indication géographique (AOC/AOP) appartiendraient à la catégorie Nutri-Score C, D ou E (couleurs jaune, orange et rouge)<sup>51</sup>, et devraient donc être consommés de

<sup>51</sup> À cet égard, dans l’avis [2020/2260\(INI\)](#) « sur une stratégie de la ferme à la table pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l’environnement » publié le 18 mars 2021, la commission du commerce international du Parlement européen a demandé à la Commission européenne « d’étudier la nécessité d’appliquer des conditions spécifiques et des exemptions à certaines catégories de denrées alimentaires ou à certains produits alimentaires tels que l’huile d’olive et ceux couverts par des indications géographiques, pour l’évaluation de système de labellisation nutritionnelle harmonisé, compte tenu de leur rôle clé dans les accords commerciaux de l’UE et de la protection de la valeur locale au niveau

manière limitée dans le cadre d'un régime alimentaire sain<sup>52</sup>. Le nouveau ministre de l'agriculture, Stefano Patuanelli, a exprimé sa forte opposition au Nutri-Score, considérant qu'il est nuisible aux entreprises et aux citoyens. Le président de la Coldiretti<sup>53</sup>, Ettore Prandini, partage le même avis et affirme que le Nutri-Score français et le système britannique Multiple Traffic Lights « risquent d'aboutir à des résultats trompeurs, discriminatoires et incomplets ». Agostino Macrì, responsable du secteur de la sécurité alimentaire de l'UNC (Union nationale des consommateurs) a mis en doute le fondement scientifique du « Nutri-Score, dont les couleurs simplifient le message et peuvent créer des distorsions dans la compréhension de la valeur nutritionnelle des produits »<sup>54</sup>. Selon Ivano Vacondio, président de Federalimentare<sup>55</sup>, le NutrInform ne classe aucun aliment comme étant mauvais pour la santé en soi, mais il indique la juste quantité à consommer quotidiennement, tandis que le Nutri-Score ne permet pas au consommateur de comprendre combien de sucre, de sel ou de graisse un aliment contient<sup>56</sup>. Les membres du CREA interrogés<sup>57</sup> dans le cadre de cette étude ont déclaré que le NutrInform devait être privilégié au Nutri-Score car il fournit des informations spécifiques sur la quantité de nutriments individuels (sels, graisses, graisses saturées et sucre), alors que le Nutri-Score fournit une évaluation globale « lettre + couleur », mais n'explique pas si la couleur attribuée est due, par exemple, à une trop grande quantité de graisses, de sel ou de sucre dans l'aliment.

Cependant, certains acteurs italiens sont également favorables au Nutri-score et critiques à l'égard du NutrInform : l'association de protection des consommateurs AltroConsumo, par exemple, estime que le Nutri-score devrait être privilégié parce qu'il est synthétique et coloré dans la représentation de l'évaluation des aliments, et donc plus facile à lire pour les consommateurs ; le NutrInform en revanche, n'utilisant pas de couleurs et s'appuyant sur le symbole des « batteries », n'offrirait pas aux consommateurs un indice synthétique d'évaluation des aliments et ne faciliterait donc pas le choix des consommateurs. En outre, parce qu'il se réfère à une portion d'un aliment dans un système où il n'existe pas de portions de quantité standard, le NutrInform empêcherait les consommateurs de comparer différents produits<sup>58</sup>.

## 5 Recommandations en faveur d'une solution européenne

La discussion portant sur le modèle du système de labellisation nutritionnelle à adopter par l'UE a gagné en visibilité après la publication de la stratégie « de la ferme à la table ». Le débat européen, qui s'était développé dans des termes assez tranchés mais généralement pacifiques, a récemment pris un ton plus radical puisque deux nouvelles initiatives, soutenant le Nutri-Score et s'opposant au NutrInform d'une part, et ne faisant que s'opposer au Nutri-Score sans proposer de modèle alternatif d'autre part, ont présenté une critique directe du label nutritionnel antagoniste sans entrer dans la discussion scientifique. À l'heure actuelle, il n'est donc pas possible d'adopter ni le Nutri-score ni le NutrInform

---

mondial ». Si cette position est également partagée par les autres institutions européennes, elle pourrait aboutir à une exemption des produits alimentaires mentionnés de l'obligation d'afficher tout type de système de labellisation à l'avant de l'emballage.

<sup>52</sup> Oreste Gerini, « [NutrInform Battery, la réponse italienne au Nutri-Score](#) », Consortium 2020\_04, 18.12.2020.

<sup>53</sup> Coldiretti (Confederazione Nazionale Coltivatori Diretti) est la plus grande fédération agricole italienne.

<sup>54</sup> Id.

<sup>55</sup> Federalimentare représente les associations italiennes actives dans l'industrie alimentaire, soit plus de 6 850 entreprises comptant chacune au moins 10 employés.

<sup>56</sup> Caterina Vianello, [Qu'est-ce que le Nutri-Score et pourquoi l'Italie n'en veut pas](#), dissapore.com, 10.12.2020.

<sup>57</sup> CREA - Centre de recherche sur l'alimentation et la nutrition, qui fait partie du ministère italien des politiques agricoles, alimentaires et forestières. Entretien avec des experts du CREA, 10.3.2021.

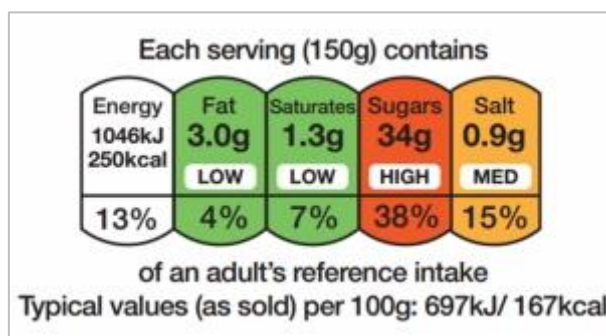
<sup>58</sup> Matteo Metta, [L'Italie choisit le label NutrInform. Pourquoi le Nutri-Score aurait été meilleur](#), altroconsumo.it, 29.1.2020.

comme système européen de labellisation à l'avant des emballages ; de plus, la confrontation entre les partisans de l'un et de l'autre modèle s'est particulièrement intensifiée, de sorte que l'adoption de l'un ou l'autre modèle déclencherait immédiatement la résistance de son adversaire. Néanmoins, nous avons pour objectif de fournir des recommandations à la Commission qui pourraient conduire à l'adoption d'un système de labellisation unique fondé sur les préférences des consommateurs.

### 5.1 La solution du « compromis unitaire »

La Commission européenne pourrait décider d'approuver un système de labellisation qui se situe à mi-chemin entre le Nutri-Score et le NutriInform, ce qui correspondrait à l'option 2 de la consultation de la Commission. Le système britannique Multiple Traffic Lights (MTL) en est un exemple : il fournit des informations sur la quantité d'énergie (kJ et kcal), de graisses, de graisses saturées, de sucres (sucres totaux) et de sel, contenue dans un produit alimentaire, affichée par 100g/100ml et par portion<sup>59</sup>. Le format est constitué d'un code de couleurs rouge, orange et vert et d'apports de référence en pourcentage, ce qui donne un label de type feu tricolore.

Figure 5 : Design du label britannique « Multiple Traffic Lights ».



Source : [Fondation britannique pour la nutrition](#)

Le label MTL, utilisé au Royaume-Uni comme système de labellisation sur la face avant des emballages, pour l'Union européenne aurait d'abord l'avantage d'identifier un modèle de label unique pour tous les producteurs et les distributeurs de l'UE ; ensuite, le label MTL représente un compromis entre Nutri-Score et NutriInform, car elle contient à la fois une indication par code couleur (comme le Nutri-Score) et une quantification numérique par quantité et/ou par portion d'un certain type de nutriment contenu dans l'aliment (comme le NutriInform). Enfin, le MTL a prouvé son efficacité, bien que moindre par rapport au Nutri-Score<sup>60</sup>, s'agissant de permettre aux consommateurs de classer les aliments en fonction de leur valeur nutritionnelle. Son adoption libérerait la Commission européenne de l'obligation de choisir entre deux options contradictoires, sans compromettre l'objectif de fournir aux consommateurs des informations claires et facilement lisibles sur le contenu des aliments.

### 5.2 La solution de « marché »

La Commission pourrait également travailler immédiatement à l'élimination des barrières réglementaires potentielles entre les marchés alimentaires nationaux en ce qui concerne la labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages, afin de créer une concurrence en matière de labellisation

<sup>59</sup> British Nutrition Foundation, [Helping you eat well](#).

<sup>60</sup> Dubois et al, [Effects of front-of-pack labels on the nutritional quality of supermarket food purchases : evidence from a large-scale randomized controlled trial](#), 04.2020.

nutritionnelle dans l'UE et de « laisser le marché décider » du système de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages qui sera choisi par les consommateurs et les producteurs. L'UE s'en tiendrait uniquement à l'Art. 35 du règlement ICDA 1169/2011 pour définir l'ensemble des systèmes de labellisation autorisés. Cela impliquerait également que l'UE oblige tous les producteurs à introduire un système de labellisation nutritionnelle à l'avant de l'emballage, sans en prescrire un en particulier. Les choix de produits des consommateurs européens donneront, au fil des années, une indication du label qu'ils préfèrent. Une fois que le marché alimentaire européen aura défini un « gagnant », la Commission européenne pourrait réviser son règlement et imposer un seul système de labellisation nutritionnelle obligatoire à l'avant de l'emballage.

À cet égard, les États membres européens devraient accepter de transférer le contrôle de l'introduction de solutions de labellisation nutritionnelle à un organisme européen. La Commission européenne pourrait charger, par exemple, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) d'examiner tous les labels soumis par les États membres et de vérifier leur compatibilité avec les lignes directrices de l'initiative soutenue par la Commission européenne. Tous les labels acceptés seraient adoptés par les États membres et commercialisés à la fois sur leurs marchés nationaux et dans les autres États membres. Cette option présenterait également l'avantage d'être flexible, puisque les parties prenantes seraient en mesure de soumettre ultérieurement à l'évaluation de l'AESA des systèmes de labellisation nutritionnelle à l'avant des emballages, ce qui stimulerait la recherche dans ce domaine et permettrait d'élaborer des propositions de labellisation innovante.

L'option consistant à introduire une obligation d'inclure un système de labellisation nutritionnelle à l'avant de l'emballage, à court ou long terme, est dans tous les cas préférable : dans le cas contraire, le risque serait que certains consommateurs ne pourraient se référer à aucun label qui leur permette de mieux comprendre la valeur nutritionnelle des produits qu'ils achètent, ce qui contredirait les objectifs pour lesquels la Commission européenne a voulu lancer cette initiative de transparence et d'information dans le secteur alimentaire. En revanche, bien que la première des deux solutions susmentionnées représente un compromis qui tente de répondre aux besoins des deux groupes qui se sont prononcés pour et contre le Nutri-score, elle souffre de la faiblesse d'adopter un modèle de label alimentaire spécifique une fois pour toutes. Cela mettrait fin au débat portant sur le meilleur label nutritionnel possible pour le marché européen. Néanmoins, la deuxième solution présente l'avantage de maintenir un haut degré de flexibilité, tant en ce qui concerne la possibilité d'introduire à l'avenir d'autres modèles de labellisation que pour la liberté des opérateurs commerciaux et des consommateurs de choisir entre plusieurs labels conformément aux paramètres fixés par la Commission européenne.

## 6 Conclusion

Quelle que soit la décision prise, la Commission devrait organiser une campagne de sensibilisation et d'information massive et structurée, visant à améliorer la compréhension du contenu du ou des labels nutritionnels européens. L'objectif ultime de cette initiative est en effet de permettre aux consommateurs de comprendre pleinement les informations relatives aux valeurs nutritionnelles des produits alimentaires qu'ils achètent.



En outre, la Commission devrait tenir compte de deux phénomènes majeurs concomitants : le développement d'applications numériques nutritionnelles comme l'application française Yuka<sup>61</sup> et la multiplicité des labels à l'avant des emballages, notamment les labels de durabilité et d'agriculture biologique. En effet, la multiplicité des sources d'informations sur les différentes caractéristiques des produits alimentaires (durabilité, nutrition) pourrait semer la confusion chez les consommateurs. Un effort d'harmonisation est nécessaire pour éviter une telle situation. La Commission pourrait saisir l'occasion du cadre de labellisation durable annoncé dans la stratégie « de la ferme à la table » pour apporter de la cohérence en la matière et améliorer ainsi l'efficacité de ses politiques de santé publique.

---

<sup>61</sup> [Yuka](#) est une application mobile permettant de scanner des produits alimentaires pour obtenir des informations précises sur la nutrition et l'environnement.



**Les auteurs :**

Andrea de Petris, directeur scientifique

**Centro Politiche Europee** ROMA

Via G. Vico, 1 | I-00196 Roma

Tel. + 39 06 8438 8433

[depetris@cep.eu](mailto:depetris@cep.eu)

Victor Warhem, économiste

**Centre de Politique Européenne** PARIS

350, rue Lecourbe | F-75015 Paris

Tel. + 33 1 45 54 91 55

[warhem@cep.eu](mailto:warhem@cep.eu)

Traduit de l'anglais par Victor Warhem

Le **Centre de Politique Européenne** PARIS et le **Centro Politiche Europee** ROMA sont membres du **Réseau des Centres de Politique Européenne** FREIBURG | BERLIN | PARIS | ROMA.

Les instituts du cep sont spécialisés dans l'analyse et l'évaluation de la politique d'intégration européenne. Ils publient leurs travaux scientifiques indépendamment de tout intérêt particulier, en faveur d'une Union européenne respectueuse de l'Etat de droit et des principes de l'économie sociale de marché.